



REPUBLIQUE FRANCAISE



—
ARRETE N°554-2022/SDIS
MODIFIANT L'ARRETE N° 1321/2021/SDIS PORTANT
OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU
GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le code général de la fonction publique;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de COVID-19;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours;

VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

VU la décision du Bureau Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes n° Bureau/2021.12/VI.01/D.01 en date du 09 décembre 2021 portant ouverture d'un concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté n° 2021-134 du 19 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental des Ardennes portant désignation de Monsieur Yann DUGARD en qualité de président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes;

VU l'arrêté n° 1321/2021/SDIS du 09 décembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes;

| |
|---------------|
| ARRETE |
|---------------|

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS des Ardennes n° 1321/2021/SDIS du 09 décembre 2021 susvisé est modifié et complété comme suit :

En lieu et place de :

« les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

-Epreuves d'admissibilité: lundi 28 mars 2022. Ces épreuves se dérouleront au PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY : rue Catherine OPALINSKA-54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

-Epreuve d'admission: à partir du 9 mai 2022. Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur. »

Il faut désormais lire :

« les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

-Epreuves d'admissibilité: lundi 28 mars 2022. Ces épreuves se dérouleront au PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY : rue Catherine OPALINSKA-54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

-Epreuve d'admission: à partir du 9 mai 2022. Cette épreuve se déroulera sur le site de l'Etat-major du SDIS des Ardennes au 42 bis route de WARNECOURT à PRIX-LES-MEZIERES (CS 70018 Prix Lès Mézières 08008 Charleville Mézières). ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS des Ardennes n° 1321/2021/SDIS du 09 décembre 2021 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Ardennes et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Prix-Lès-Mézières, le15 MARS 2022.....

Le Président du conseil d'administration du SDIS
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**



Yann DUGARD